

PROCES-VERBAL

Conseil communautaire du 8 février 2017 au Loroux-Bottereau

Nombre de membres

en exercice: 48 présents: 40 pouvoirs: 8 votants: 48

Présents:

DIVATTE-SUR-LOIRE

Christelle BRAUD, Alain SABOURIN, Anne LERAY, Laurence MENARD, Thierry COIGNET, Christiane BARIN

LA BOISSIERE DU DORE

Maurice BOUHIER

LA CHAPELLE-HEULIN

Jean TEURNIER, Michaël HUET

LA REGRIPPIERE

René BARON, Evelyne HOUSSIN

LA REMAUDIERE

Anne CHOBLET, Christian RIPOCHE

LE LANDREAU

Pierre BERTIN, Stéphane MABIT, Henri LAUMONIER

LE LOROUX-BOTTEREAU

Paul CORBET, Nathalie MEILLERAIS-PAGEAUD, Mathilde VIVANT, Gérard ROUSSEAU, Emmanuel RIVERY

LE PALLET

Pierre-André PERROUIN, Nathalie BOUCHER

MOUZILLON

Patrick BALEYDIER, Marie-Christine TESSEREAU, Jean-Marc JOUNIER

Conseil Communautaire du XX/XX/XXXX • Page 1

SAINT JULIEN DE CONCELLES

Brigitte PETITEAU, Jean-Pierre MARCHAIS, Mauricette MOSTEAU, Jean-Christophe SERISIER, Sonia GILBERT, Claudie ARBERT

VALLET

Jérôme MARCHAIS, Jean-Marie POUPELIN, Céline CHARRIER, Hervé AUBRON, Sonia LE POTTIER, Ludovic BUZONIE, Céline PEROCHEAU, Nicole LACOSTE.

Absents excusés ayant donné pouvoir: Mr GICQUEL (pouvoir à Mr TEURNIER) Mr AGASSE (pouvoir à Mme GILBERT) Mr LUCAS (pouvoir à Mme BRAUD) Mr BARAUD (pouvoir à Mme BOUCHER) Mr ROCHET (pouvoir à Mme MEILLERAIS) Mme DAVIOT (pouvoir à Mr ROUSSEAU) Mme SECHER (pouvoir à Mr RIVERY) Mr LEGOUT (pouvoir à Mr POUPELIN).

Est nommé secrétaire de séance : Jean TEURNIER

Vie institutionnelle

Mr Pierre-André Perrouin, Président, prend la parole.

1) Désignation au Syndicat des Transports Scolaires de la Région de Clisson

La communauté de communes Sèvre & Loire se substitue à la Communauté de Communes de Vallet, qui elle-même s'est substituée à ses communes.

Dans la mesure où les syndicats de transports scolaires Clisson, Sèvre Maine Agglo seront dissous en cours d'année 2017 (jusqu'à la reprise effective de la compétence par la Communauté d'Agglomération et la Région), les statuts ne sont pas modifiés. Ils prévoient 5 titulaires et 5 suppléants pour la CCV donc en appliquant le mécanisme de représentation / substitution, la CCSL doit désigner 5 titulaires et 5 suppléants qu'elle choisit librement parmi ses conseillers communautaires et/ou conseillers municipaux de ses communes membres.

A ce titre, Monsieur BERTIN, en tant que vice-Président en charge des transports, peut être désigné pour siéger au SITS de Clisson parmi les 5 titulaires ou 5 suppléants.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- **DESIGNE** les représentants suivants pour siéger au Syndicat Mixte des Transports Scolaires de la Région de Clisson :

Titulaires	Suppléants
Pierre Bertin	Maurice Bouhier
Valérie Billard	Carine Dronet
Xavier Rineau	Vincent Guillou
Laurence Seigneurin	Yves Jourdan
Clara Simo	Jean-Marc Jounier

2) SYLOA: modification des statuts

Suite à la création de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique (fusion de la Communauté de Communes Loire Méridionale et de la Région de Machecoul), Pornic Agglo Pays de Retz (fusion de la Communauté de Communes de Pornic et Cœur Pays de Retz), Sèvre et Loire (fusion de la communauté de Communes de Vallet et Loire-Divatte), Clisson, Sèvre et Maine Agglo (fusion des Communautés de Communes de Sèvre, Maine et Goulaine et de la Vallée de Clisson), Estuaire et Sillon (fusion de la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire et Loire et Sillon), Vallées du Haut Anjou (fusion de la Communauté de Communes de Ouest Anjou, de la Région du Lion d'Angers et du Haut Anguijou), il est proposé de modifier les statuts du SYLOA pour prendre en compte ces évolutions territoriales. Vu les projets de statuts,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

APPROUVE la modification des statuts du SYLOA.

Finances

Mr Jean-Marie Poupelin, Vice-Président en charge des Finances prend la parole.

3) Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

Mme Nicole Lacoste rejoint la séance.

Par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2016, la Communauté de Communes Sèvre et Loire a été créée à compter du 1^{er} janvier 2017, résultant de la fusion des communautés de communes Loire Divatte et de Vallet.

En conséquence, à la demande du Directeur Général des Finances Publiques, il y a lieu de créer la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Celle-ci se substitue à la commission communale de chaque commune-membre en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

L'assemblée est appelée à désigner 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants. Parmi cette liste, le Directeur Général des Finances Publics choisira 10 titulaires et 10 suppléants.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- **DESIGNE** les commissaires titulaires et suppléants suivants pour siéger à la Commission Intercommunale :

	Titulaires	Suppléants
Président	Pierre-André Perrouin	
Divatte sur Loire	Laurent Pétard Christelle Braud	Daniel Robin Jacques Lucas
La Boissière du Doré	Pierrick Lecoindre	Bernard Gaborit
La Chapelle-Heulin	Jean Teurnier Joseph Voisine	Valérie Diponio Laurent Bréné
La Remaudière	Anne Choblet	Sandra Triballier

La Regrippière	Pascal Evin René Baron	Evelyne Houssin Clara Simo
Le Landreau	Stéphane Mabit Myriam Teigné	Jean-Luc Mainguy Marie-Thérèse Jussiaume
Le Loroux-Bottereau	Paul Corbet Gérard Rousseau	Philippe Guillou Bernard Rochet
Le Pallet	Gilbert Houssais	Joël Baraud
Mouzillon	Patrick Baleydier Marie-Christine Tessereau	Nathalie Hamelin Daniel Baudrit
Saint Julien de Concelles	Thierry Agasse	Damien Jussiaume
Vallet	Jean-Marie Poupelin Jérôme Marchais	Mathieu Legout Mickaël Colaisseau
Hors territoire	Ludovic Lemoine	Fabrice Olivier

4) Signature du contrat de ruralité avec l'Etat

Mr Christian Ripoche rejoint la séance.

Afin de soutenir l'investissement local, le comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016 a décidé la mise en œuvre effective de contrats de ruralités à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ces contrats ont pour objectif de coordonner les dispositifs et moyens existants afin d'accompagner les projets des EPCI de 2017 à 2020 autour de 6 thématiques :

- l'attractivité du territoire
- la cohésion sociale
- la revitalisation des bourgs-centres
- la transition écologique
- les mobilités
- l'accès aux services et aux soins.

Un travail de diagnostic et de recensement des actions du territoire de la Communauté de communes Sèvre et Loire a été effectué.

La préfecture a assuré un partenariat avec les partenaires institutionnels.

Chaque année, une enveloppe financière sera accordée - à ce jour, le crédit 2017 n'est pas connu – ce qui donnera lieu à l'établissement d'une annexe financière déterminant les aides attribuées à chaque action.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- S'ENGAGE dans la démarche de contractualisation avec l'Etat au titre du contrat de ruralité, pour la période 2017 à 2020.
- **SOLLICITE** tous les financements mobilisables au titre du contrat de ruralité.
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat ainsi que tous autres documents y afférent.

Ressources Humaines

5) Information de l'assemblée : procédure de décharge de fonction

Le Président informe l'assemblée de la décharge de fonction engagée pour Mme Stéphanie LENFANT, qui était DGS de la Communauté de Communes Loire-Divatte. Celle-ci prendra effet au 1^{er} mai prochain. Il ajoute que ce dossier sera traité humainement.

Développement Economique

Mr Paul Corbet, Vice-Président en charge du Développement Economique, prend la parole.

6) ZA du Haut Bois : mesures compensatoires

Vu la nécessité de réaliser des mesures compensatoires à l'impact sur la zone humide concernée par l'aménagement de la zone d'activité du Haut Bois au Landreau,

L'aménagement de la ZA du Hautbois porte un impact de 3 092 m² sur une zone humide.

Un projet de mesures compensatoires, dans le prolongement de la zone d'activités, a été validé par la DDTM en 2014.

Afin de ne pas contraindre une éventuelle extension de la zone d'activités, un nouveau projet des mesures compensatoires a été présenté et validé par la DDTM en décembre 2016

Ces mesures compensatoires consistent en la restauration d'une zone humide dégradée sur une parcelle voisine de la zone d'activité.

Cette restauration comprend:

- la neutralisation du réseau de drainage existant
- la création d'une mare favorable à l'accueil d'une végétation hygrophile et d'amphibiens
- la mise en place d'une clôture
- un ensemencement d'espèces privilégiées sur une superficie de 6 200 m² environ

La zone humide recréée sera gérée par pâturage.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- **APPROUVE** les avenants au marché de travaux n° 2015/003-PA-T, ci-dessous détaillés.
- **AUTORISE** le Président à les signer.

lot	entreprise	n° d'ave nant	nature des travaux	montant HT	montant TTC
1	Terrassement - Voirie - Assainissement - Espaces verts	3	Réalisation des mesures compensatoires à l'impact sur la zone humide	23 245,00 €	27 894,00 €
			Total	23 245,00 €	27 894,00 €

Récapitulatif des avenants au marché:

	Montant HT	Montant TTC
Avenants validés le 13 septembre 2016	-4 924,94 €	-5 909,93 €
Avenants validés 13 décembre 2016	2 050,00 €	2 460,00 €
Avenants janvier 2017	23 245,00 €	27 894,00 €
total de l'ensemble des avenants	20 370,06 €	24 444,07 €

Récapitulatif du nouveau montant du marché

	Montant HT	Montant TTC
montant marché tranche ferme	557 435,38 €	668 922,46 €
avenants	20 370,06 €	24 444,07 €
nouveau montant marché	577 805,44 €	693 366,53 €
part de l'ensemble des avenants %	3,53	

7) ZA du Haut Bois : fixation du prix de vente des lots

La Communauté de communes Loire-Divatte a défini et adopté en 2013 un Schéma de développement des zones d'activités économiques qui positionne la zone d'activités du Hautbois comme « zone de proximité»: cette zone a vocation à proposer aux entreprises un foncier économique adapté à de petites activités productives.

Ainsi par délibération en date du 25 février 2015, la Communauté de communes a approuvé le projet de création de la zone d'activités du Hautbois et le budget prévisionnel de l'opération.

Le permis d'aménager a été accordé par arrêté n° PA 044 079 15 A3001 du 17 août 2015.

Afin de permettre la commercialisation des parcelles de cette zone d'activités, il est nécessaire de fixer le prix de vente des terrains. Le prix proposé par la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2015 pour l'équilibre de l'opération est de 25 € HT le m².

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 25 février 2015 approuvant le projet de création de la zone d'activités du Hautbois.

Le conseil communautaire, à l'unanimité:

- ARRETE le prix de vente des lots composant la zone d'activités Hautbois à 25 € HT le m²
- **CHARGE** Me MINIER MARTIN et RICORDEL, notaires associés au Loroux-Bottereau de la rédaction de l'ensemble des actes officiels dans le cadre de la vente des lots,
- **AUTORISE** le Président, ou le vice-président en charge du développement économique, à signer les promesses de vente et les actes notariés

Mr Jérôme Marchais interroge sur le nombre de lots viabilisés sur la Zone du Haut Bois.

8) ZA de Beau Soleil 3: fixation du prix de vente des lots

Mr Emmanuel RIVERY (pouvoir de Mme Réjane SECHER) et Mr Jean-Christophe SERISIER rejoignent la séance.

La Communauté de communes Loire-Divatte a défini et adopté en 2013 un Schéma de développement des zones d'activités économiques qui positionne la zone d'activités de Beausoleil comme « zone stratégique ».

Le permis d'aménager a été accordé par arrêté n° PA 44 169 08 A3001 01 du 30 janvier 2009.

Afin de continuer la commercialisation des parcelles de cette zone d'activités, il est nécessaire de fixer le prix de vente des terrains.

Le prix proposé pour l'équilibre de l'opération est de 22.35 € HT le m².

Vu le code général des collectivités territoriale Vu l'avis des Domaines en date du 31 mars 2016 Vu les tarifs pratiqués pour les ventes antérieures sur la zone d'activités de Beausoleil 3

Le conseil communautaire, à l'unanimité:

- ARRETE le prix de vente des lots composant le zone d'activités Beausoleil 3 à 22.35 € HT le m²
- **CHARGE** Me BAZIN, notaire à Saint-Julien-de-Concelles pour rédiger l'ensemble des actes officiels dans le cadre de la vente des lots
- **AUTORISE** le Président, ou le vice-président en charge du développement économique, à signer les promesses de vente et les actes notariés

Aménagement du territoire

Mr Gérard ROUSSEAU (pouvoir de Mme Amélie DAVIOT) rejoint la séance.

Mr Jean-Pierre MARCHAIS, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, prend la parole.

9) Création du service commun urbanisme et conventionnement avec les communes

La fin de la mise à disposition des services de l'Etat auprès des communes de moins de 10 000 habitants pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme est effective, depuis le 1^{er} juillet 2015.

Les communes de l'ancienne Communauté de Communes Loire-Divatte ont alors fait le choix de créer un service commun géré par l'intercommunalité.

Les communes de l'ancienne Communauté de Communes de Vallet ont, quant à elles, rejoint le service d'instruction créé au Pays du Vignoble Nantais.

La fusion des Communautés de Communes Loire-Divatte et de Vallet a posé la question de l'organisation du service commun urbanisme à l'échelle du nouveau territoire.

Après concertation et échanges, la volonté politique est de créer un service commun à l'échelle de la Communauté de communes Sèvre et Loire sur la base de l'article L.5211-4-2 du CGCT. Ainsi, les moyens humains et financiers seront regroupés au sein de ce service commun.

Une convention définissant les modalités de fonctionnement sera établie entre la Communauté de communes et les communes. Cette dernière précisera :

- Le champ d'application du service
- Les missions opérationnelles du maire et du service
- La situation des agents du service
- Les dispositions financières.

Le service commun sera en charge principalement de :

- La veille juridique, le conseil auprès des communes, les formations mutualisées
- L'accueil, l'information, le conseil et l'instruction de l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les procédures d'évolution des PLU municipaux
- Le suivi des opérations d'aménagement des communes.

Les conventions signées entre la CCSL et les communes préciseront individuellement les champs d'application.

Mr Jean-Pierre Marchais présente les contours du service commun, les besoins de chaque commune, la configuration de l'équipe, la répartition du coût du service.

Mr Jean-Pierre Marchais indique que des ajustements seront effectués au fur et à mesure de la mise en place du service.

Les conventions sont en cours d'approbation par les Conseils Municipaux. Elles sont adaptées à chaque besoin de chaque commune.

Mr Patrick Baleydier interroge si le coût est annuel. La réponse est positive.

Mr Pierre-André Perrouin indique que le service s'inscrit dans la continuité de ce qui se pratiquait à l'ancienne CC Loire-Divatte et que la signature du Maire reste souveraine.

Mme Nicole Lacoste interroge sur la date de mise en place du PLUi.

Mr Jean-Pierre Marchais rappelle que le travail de mise en place du PLUi va se faire sur une échéance jusqu'à la fin du mandat.

Mr Pierre-André Perrouin informe, qu'après discussion en bureau communautaire, il a semblé pertinent de ne pas enclencher la prise de compétence PLUi à ce jour, mais de travailler à la préparation du PADD pour 2020.

Mr Patrick Baleydier rappelle que c'est l'objet de la délibération proposée aux Conseils Municipaux, à prendre avant le 25 mars 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la fin de la mise à disposition des services de l'Etat auprès des communes de moins de 10 000 habitants, pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme est effective, depuis le 1^{er} juillet 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes Loire-Divatte et de Vallet pour créer la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Vu le service commun créé à l'échelle de l'ancienne Communauté de Communes Loire-Divatte, Considérant la nécessité d'harmoniser les prestations délivrées aux communes au sein de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Considérant la volonté politique de créer un service commun à l'échelle de la Communauté de communes Sèvre et Loire sur la base de l'article L.5211-4-2 du CGCT et ainsi de regrouper les moyens humains et financiers au sein de ce service commun.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 février 2017,

Considérant les projets de convention définissant les modalités de fonctionnement qui sera établie entre la Communauté de communes et chaque commune. Cette convention précisera :

- Le champ d'application du service
- Les missions opérationnelles du maire et du service
- La situation des agents du service
- Les dispositions financières.

Les missions du service commun sont définies comme suit :

- La veille juridique, le conseil auprès des communes, les formations mutualisées
- L'accueil, l'information, le conseil et l'instruction de l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les procédures d'évolution des PLU municipaux
- Le suivi des opérations d'aménagement des communes.

Les conventions signées entre la CCSL et les communes préciseront individuellement les champs d'application.

La création de ce service commun ne modifie pas les compétences et obligations des communes. La planification et la délivrance des autorisations seront toujours du ressort des communes.

Les agents communaux qui remplissent la totalité de leurs fonctions dans le service sont transférés de plein droit, et conservent le bénéfice du maintien de leur rémunération qui leur était applicable s'il est plus favorable, ainsi que leurs avantages acquis.

Vu la présentation du projet, et des éléments exposés à l'organe délibérant de la CCSL,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la création du service commun urbanisme à l'échelle de la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1^{er} avril 2017
- **PROPOSE** aux communes volontaires de recourir à ce service commun
- **AUTORISE** le président à signer les conventions établies pour chaque commune
- **ACTE** le principe de facturation du service commun, tel qu'il est présenté dans chaque convention.

10) Lancement du Plan Local de l'Habitat

Mr Jean-Pierre Marchais précise que c'est l'Etat qui demande la division du programme en 3 étapes :

- Diagnostic,
- Document d'orientations stratégiques,
- Plan d'actions.

A chacune des étapes, une présentation sera effectuée en assemblée.

Mr Patrick Baleydier rappelle qu'un diagnostic avait déjà été établi sur l'ancien territoire de la CC de Vallet, il sera donc juste à actualiser.

Mr Jean-Pierre Marchais indique, qu'au final, un seul PLH sera établi sur le nouveau territoire de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

En 2011, le Pays du Vignoble Nantais a lancé l'élaboration des premiers éléments constitutifs d'un Programme Local de l'Habitat. Les déclinaisons opérationnelles devaient ensuite être mises en œuvre par les communautés de communes.

En 2015, la Communauté de Communes Loire Divatte a relancé l'étude de son Programme Local de l'Habitat. Le 14 décembre 2016, le Conseil Communautaire de Loire Divatte a approuvé son PLH.

La règlementation prévoit que l'EPCI dispose d'un délai de deux ans pour réaliser un nouveau PLH afin de le mettre en compatibilité avec le nouveau périmètre du territoire. La Communauté de Communes Sèvre et Loire souhaite lancer dès à présent la révision du PLH dans le but de définir une politique de développement stratégique et patagée de l'habitat sur son territoire.

Vu la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion promulguée le 25 mars 2009, renforce le caractère opérationnel du Programme Local de l'Habitat qui devient la clé de voûte des politiques locales de l'habitat,

Vu l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) prévoit que le Programme Local de l'Habitat est établi par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) pour l'ensemble de ses communes membres pour une durée de six ans.

Considérant les objectifs et les principes du PLH visent à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH est composé de trois éléments :

- Le diagnostic doit permettre l'identification des secteurs à enjeux et la définition des orientations de la politique de l'habitat.
- Le document d'orientations définit les objectifs stratégiques sur le territoire des communes.
- Le plan d'actions détaillé à l'échelle de la communauté de communes indique les objectifs quantifiés (pilotage, financement), la localisation de l'offre nouvelle et d'hébergement ainsi que la liste des principales actions envisagées pour l'amélioration et la réhabilitation du parc de logements publics et privés existant.

Considérant que le Programme Local de l'Habitat élaboré en 2016 doit être révisé. Un travail collaboratif sera initié afin d'associer l'ensemble des partenaires à cette démarche.

Vu la présentation du projet au comité de pilotage PLH du 23 novembre 2016, et des éléments exposés à l'organe délibérant de la CCSL,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- **ENGAGE** la procédure du Plan Local de l'Habitat.

Eau et assainissement

Mr Jean Teurnier, Vice-Président en charge de l'Environnement, prend la parole.

11) SPANC : Aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes Loire-Divatte et de Vallet pour créer la Communauté de Communes Sèvre et Loire,

Vu la délibération n° D-20170118-59 en date du 18 janvier 2017 portant règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 janvier 2017, fixant le montant des redevances pour le contrôle des installations neuves et réhabilitées pour la conception et pour la bonne exécution,

Considérant que, dans le cadre de son 10^{ème} programme, l'agence de l'eau Loire Bretagne permet de bénéficier d'aide pour le contrôle des installations neuves ou réhabilités, effectués par le SPANC. Dans ce cadre, une subvention de 60% du coût des contrôles est possible.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- **SOLLICITE** le soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, pour les contrôles des installations neuves et réhabilitées pour 2017 et les années suivantes.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Solidarités

Mr René Baron, Vice-Président en charge des Solidarités, prend la parole.

12) Suppression du service de portage des repas à domicile

Mr René Baron expose la situation, qui a été débattue en Commission Solidarités et en Bureau Communautaire.

Il rappelle que la compétence, si elle doit être harmonisée, doit être exercée sur l'ensemble du territoire.

Cela poste la question de savoir si la compétence doit être étendue à tout le territoire de la CCSL ou de la supprimer.

Il rappelle les éléments suivants :

- Actuellement, sur l'ancienne CCV, 4 entreprises se partagent le marché avec une bonne qualité de service et un prix légèrement supérieur.
- Dans le contexte financier actuel, le coût du service de portage des repas est déficitaire.
- En ce qui concerne le reclassemet n du personnel du service :
 - ✓ Le temps de travail du personnel administratif sera réaffecté au service d'aide à domicile,
 - ✓ Le livreur peut être reclassé aux services techniques, conformément à son souhait.
- Deux contrats devront être résiliés : celui liés à l'organisation des repas et à la location du camion de livraison, avec un coût à assumer en 2017.

Mr René Baron propose la suppression de ce service au 1^{er} juin 2017 et indique que le sujet est délicat et sensible.

Il assure que la CCSL a un fort rôle social. Le fait de maintenir le service d'aide à domicile prouve la volonté d'aider les personnes âgées, tout en maîtrisant le coût du service.

Un engagement est pris pour que la transition soit assurée en douceur, des contacts ont été pris avec les entreprises qui pourront rendre un service de qualité et un calendrier a été mis en place pour que les usagers soient prévenus et accompagnés dans la démarche de changement.

Mme Mauricette Mosteau interroge sur le calendrier proposé, l'obligation d'harmonisation au 1^{er} juin 2017, et la possibilité de faire perdurer le service jusqu'au terme des contrats en cours.

Mr René Baron rappelle qu'il s'agit d'une compétence facultative qui doit être harmonisée.

Mme Nathalie Meillerais indique que le même contexte existe pour le SSIAD. Il est répondu que l'ARS attribue les agréments pour le SSIAD, la Communauté de Communes n'a pas de pouvoir décisionnaire en la matière.

Mr René Baron rappelle le contexte concurrentiel existant sur le territoire pour le service de portage de repas.

Mme Mauricette Mosteau interroge sur les prix pratiqués par les prestataires privés.

Mr Jean-Marie Poupelin informe que l'application de la TVA à 10 % est obligatoire à partir du moment où l'on entre dans le champ concurrentiel, ce qui aurait pour conséquence d'augmenter les tarifs pratiqués par la Communauté de Communes.

Mme Nicole Lacoste demande dans quelle mesure on peut garantir la reprise dpar des entreprises localisées sur le territoire.

Mr Pierre-André Perrouin indique que 4 prestataires ont déjà été rencontrés, ils sont situés sur le territoire.

Mr René Baron rappelle qu'une démarche d'accompagnement des usagers va être mise en place, que les partenaires cont être informés, et propose que les personnes en difficulté puissent être accompagnées par les CCAS.

Mme Nicole Lacoste propose qu'une surveillance soit assurée sur es prix pratiqués dans les prochains mois par les prestataires.

Mr Henri Laumonier indique que la résiliation des contrats arrive rapidement, et que le délai de 3 mois semble court pour permettre aux personnes de trouver une suite.

Mr Pierre-André Perroin assure que les démarches ont été anticipées pour permettre une réactivité des prestataires au cours de ces 3 mois. L'ensemble du dossier a été étudiée de façon sérieuse avant d'être soumis au vote.

Vu la fusion des Communautés de communes Loire Divatte et de Vallet pour créer la Communauté de communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire et notamment sa compétence action sociale en matière de portage de repas à domicile,

Considérant qu'un service public local peut être supprimé par l'assemblée délibérante en raison d'une disparition de l'intérêt général, de raisons politiques et financières,

Considérant le caractère facultatif du service de portage de repas à domicile,

Vu l'avis du comité technique, consulté sur ce dossier le 7 février 2017,

Considérant que le service public de portage de repas n'est pas assuré de la même manière sur l'ensemble du territoire,

Il est proposé uniquement sur les communes de Divatte-sur-Loire, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau, La Remaudière et St-Julien de Concelles.

Considérant que ce service a été créé en 1984, à un moment où ce service n'était pas proposé par le secteur privé, ce qui n'est plus le cas à ce jour.

Considérant que lors des débats autour de l'avenir de ce service, a été affirmée la volonté de ne pas développer de service public sur un secteur concurrentiel déjà installé, et de ne pas créer de distorsion de concurrence.

Après analyse de l'offre proposée sur le territoire, il apparaît que le service public de portage n'apporte pas de service supplémentaire particulier et qu'il rentre donc directement en concurrence avec les acteurs privés qui ont la capacité pour développer leur activité.

La disparition de l'intérêt général de ce service ainsi que la recherche de maîtrise des coûts et d'optimisation de l'organisation de la Communauté de Communes permettant de financer les services et actions jugées plus prioritaires sont les raisons qui amènent à proposer la suppression de ce service public à compter du 1^{er} juin 2017.

Les usagers du service de portage public de portage de repas à domicile doivent pouvoir bénéficier de la continuité de ce service apporté, par le relais des prestataires privés. Pour s'assurer du bon déroulement de la transition, la Communauté de Communes s'engage à assurer un suivi et propose un accompagnement des bénéficiaires qui en auraient besoin.

Le Conseil Communautaire, à 32 voix pour, 5 abstentions et 11 voix contre :

- **SUPPRIME** le service public de portage de repas de la Communauté de Communes Sèvre et Loire à compter du 1^{er} juin 2017.
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

13) Résiliation du marché de confection des repas pour le portage à domicile

Vu la fusion des Communautés de communes Loire Divatte et de Vallet pour créer la Communauté de communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire et notamment sa compétence action sociale en matière de portage de repas à domicile,

Vu le marché n°2015/008-AOE « Confection de repas pour le service de portage à domicile auprès des personnes âgées » notifié à l'entreprise LE COLIBRI RESTAURATION devenue CONVIVIO, sis 1 rue des Landes ZA de Belleville 49 110 SAINT PIERRE MONTLIMART le 26 novembre 2015 pour un montant estimatif annuel de 102 375 € HT,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 février 2017 supprimant le service public de portage de repas à domicile à compter du 1^{er} juin 2017,

Considérant qu'en l'absence de clauses particulières fixées par les documents constituant le marché, ce sont les clauses du Cahier des Clauses Administratives Générales des Fournitures et Services et plus particulièrement ses articles 33 et 34 qui s'appliquent,

Le conseil communautaire, à 37 voix pour, 2 abstentions et 9 voix contre :

- **RÉSILIE** le marché de confection des repas pour le portage à domicile attribué à l'entreprise CONVIVIO, suite à l'arrêt du service public de portage de repas de la Communauté de Communes, pour motif d'intérêt général au 31 mai 2017
- **DONNE** délégation au Président pour accorder des indemnités de résiliation à CONVIVIO dans les conditions prévues au CCAG FCS, correspondant au maximum à :
 - 5% du montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisés des prestations admises
 - la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

14) Résiliation du contrat de location du camion pour le portage des repas à domicile

Vu la fusion des Communautés de communes Loire Divatte et de Vallet pour créer la Communauté de communes Sèvre et Loire au 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire et notamment sa compétence action sociale en matière de portage de repas à domicile,

Vu le contrat de location n° 1506 A006 66884 d'une durée de 72 mois signé le 8 juin 2015 avec la société PETIT FORESTIER, ZAC du Taillis III, 3 rue de la Futaie 44840 Les Sorinières, pour un montant de 56 376 € HT, Vu la délibération du conseil communautaire du 8 février 2017 supprimant le service public de portage de repas à domicile à compter du 1er juin 2017,

Considérant les clauses particulières fixé par le contrat et plus particulièrement l'article 6-06. Clause résolutoire,

Le conseil communautaire, à 37 voix, 2 abstentions et 9 voix contre :

- **RÉSILIE** le contrat de location pour le camion du service de portage de repas à domicile, conclu avec l'entreprise PETIT FORESTIER, suite à l'arrêt du service public de portage de repas de la Communauté de Communes, pour motif d'intérêt général au 31 mai 2017,
- **DONNE** délégation au Président pour accorder des indemnités de résiliation à PETIT FORESTIER dans les conditions prévues au contrat, correspondant au maximum à :
 - o La moitié des loyers restants à courir, le loyer de référence étant celui en cours au moment de la résiliation.
- **AUTORISE** le Président à engager toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

15) Convention entre les infirmiers libéraux et le SSIAD de la Communauté de communes Sèvre et Loire

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Loire-Divatte et de Vallet pour créer la Communauté de Communes Sèvre et Loire, Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, il convient pour la Communauté de communes d'approuver la convention entre les infirmiers libéraux et la SSIAD de la Communauté de communes Sèvre et Loire,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la convention entre les infirmiers libéraux et le SSIAD de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

Informations diverses

16) Piscines : lancement d'une étude de programmation

Mr Jérôme MARCHAIS, vice-Président en charge des Piscines, informe l'assemblée sur l'état d'avancement de la réflexion de la commission piscines sur les équipements aquatiques Divaquatic et Naïadolis.

LANCEMENT DE LA MISSION



- Mise en concurrence pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la réhabilitation des piscines lancée le 27/01/2017, par consultation directe de 7 bureaux d'études
- Tranche ferme
- Étude de complémentarité des 2 équipements élaboration du préprogramme
- · Élaboration du programme général
- Organisation de la consultation de la maîtrise d'œuvre
- 3 Tranches optionnelles
 - · 1/ Assistance en phase conception (APS, APD, Projet)
- 2/ Assistance dans la consultation des entreprises
- 3/ Assistance pour la conduite des travaux et réception des ouvrages

31/01/2017

ATTRIBUTION ET INFORMATION



- · Critères d'attribution
- Prix: 40 %
- Technique: 60 %
 - · Méthodologie , organisation et compréhension des besoins
 - Références d'expériences similaires qualité du personnel
 - · Qualité des outils proposés
- · Délais d'exécution des prestations
- Circuit de validation des décisions

Proposition de la commission piscine d'une information en conseil communautaire à chaque étape



CALENDRIER AMO + MOE



Planning prévisionnel

	_	_	_	_	_	_	_	_	_			_	_	_	_	_	_			-	_	_	_	_	_			-	_	_		-	_	_	_	_	_	_	_			_	_		_	
	L	į.	ny le	Ε	┖	<u>Niv</u>	rier	_	_	- (2)	EQ.,	_	Ц	200		4		T (d	ц.	4	_	<u>jub</u>	_	4		وال		┺		œ\$	_							brg				(bra)				bye.
	1	2	3	9	5	6	\mathcal{T}	8	9	10 1	31	2 13	14	15	15	17	15 1	92	9 2	1 22	23	24	25	25	27 2	15 2	9 33	30	52	55	94 2	5 38	1 27	38	55	40	40	42 4	8	144	545	47	48	ob	90	150
validation missions.AMD		Г	L	×	L			_	_	1	\perp	\perp		\Box	4	1	_	1	I	\perp			П	\Box	_	_	\perp	\perp	Ш	Ц	_	\perp	\perp			Ш		Ц	\perp	_	\perp	Ш	Ц	_	_	\perp
consultation AMO			L												_	_	_	1	1	\perp	L		Ш									\perp							_							
analyse					L						\perp				\perp	Ц.	\perp	1	\perp	\perp	L				\perp	\perp					\perp	\perp							\perp	_				\perp	\perp	
Commission - choix AMD		Г	L	Г	L			_		Ħ.	\perp	\perp		\Box	4	1	_	1	1	\perp			П	\Box	_	_	\perp	\perp		Ц	_	\perp	\perp			Ш		Ц	\perp	_	\perp	Ш	Ц	_	_	\perp
Bureau - proposition AMD			L		L					4	N				_	_	_	1	1	\perp	L		Ш									\perp							_							
Consell communautaire - attribution		L	L		L			_	_	1	\perp			\Box	4	4	_	1	1	\perp			Ш	\Box	_	_	\perp		Ш	Ц	_	\perp	\perp			Ш		Ц	\perp	_	\perp	Ш	Ц	_	_	\perp
Commission - rencontre avec FAMO	L	L	L	\perp	L		Ш	4	4	_	\perp	\perp	文	_	4	4	4	4	_	\perp	┖	Ш	Ш	4	4	4	\perp	┺	Ш	Ц	_	\perp	\perp			Ш		ш	4	4	_	Ш	Ц	4	4	\perp
élaboration du préprogramme	L				L	Ш	Ш	_	_	_	┸		Ш				ш		ш	_	L	Ш	Ш		_	_		Ш	Ш		\perp	┸			Ш				4	_		Ш	Ш	_	_	
commission - validation préprogramme		L	L		L			_	_	1	\perp	\perp		\Box	4		×	1	į.	t_	L		Ш		_	_	\perp		Ш	Ц	_	\perp	\perp			Ш		Ц	\perp	_	\perp	Ш	Ц	_	_	\perp
rédaction du programme			L		L										_	_	_	1	1													\perp							_							
Commission - validation du programme					L			\perp	\perp		\perp				\perp	Ц.	\perp	1	\perp	\perp				×	\perp	\perp					\perp	\perp							\perp	_				\perp	\perp	
Screau - validation du programme		L	L		L			_	4	4	\perp	\perp			4	4	4	4	1	1	┖	Ш	Ш		8	4	_	\perp	Ш	Ц	_	1	\perp		Ш	Ш		Ц	4	4	\perp	Ш	Ц	4	4	\perp
CC-validation du programme			L	L	L		Ш	_	\perp						4	1	4	1	1				Ш																4	_				_	1	
préparation consultation Moe					L			4	1	1	1				4	1	4	1	1				Ш						Ш	Ш									_							
consultation Moe	L														\perp	\perp	\perp		\perp				Ш																							

Prévision d'un Conseil communautaire début juillet pour permettre la consultation du Moe en septembre

31/01/2017

Mme Anne Choblet tient à rappeler qu'au niveau de l'ancienne CCLD, le projet de la piscine n'avait pas fait l'unanimité du fait de l'investissement.

Elle ajoute que La Remaudière sera très vigilante sur ce projet. En effet, la somme de 3 900 000 € pour la piscine Divaquatic située au Loroux-Bottererau, paraît très élevé, alors que la conjoncture n'est pas favorable. De plus, elle met en avant des choix faits par le passé qui ont conduit à stopper certains projets (pas d'aide pour la salle, arrêt de la Zone des Tuileries) du fait de finances défavorables. Elle indique qu'elle sera très attentive au déroulement du projet.

Mr Jérôme Marchais indique que la Commission s'est réunie à 3 reprises, qu'un diagnostic a été réalisé et une visite sur sitz a eu lieu. Deux problématiques ont été distinguées et il est nécessaire que le programmiste apporte sa vision technique.

Sur la piscine Naïadolis, des problèmes importants de traitement de l'air existent puisque l'air est automatiquement chargé de chlore, ce qui provoque de la rouille sur le mobilier et sur l'infrastructure. Si aucun travaux ne sont menées, l'état de la piscine sera catastrophique dans les prochaines années.

Pour ce qui est de l'équipement Divaquatic : des travaux sont impératifs, notamment sur les sanitaires, les vestiaires, l'infirmerie, l'accueil du public ainsi que dans les locaux du personnel.

Il y a également une demande complémentaire : transformer le bassin extérieur en bassin nordique, afin de compléter l'offre aquatique du territoire.

Mr Jérôme Marchais invite à attendre le rendu du travail du programmiste, qui a pour objectif de définir le programme des investissements. Il affirme comprendre les inquiétudes de la Remaudière et assure être vigilent.

Mr Jean-Marie Poupelin indique qu'une prospective des finances à 5 ans permettra de mieux appréhender les capacités financières de la CCSL pour savoir si la collectivité peut engager cette opération.

Mr Pierre-André Perrouin tient à dire que la CCSL est dans une nouvelle dynamique, qu'il faut oublier les anciennes querelles qui vont empêcher d'avancer et travailler dans un esprit communautaire.

Il ajoute que cette nouvelle dynamique mise en place va permettre de produire des actions intéressantes pour le nouveau territoire. L'ensemble des vice-Présidents est en action et tout le monde a envie d'avancer.

17) Administration générale : attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Par délibération du 11 janvier 2017, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président.

• <u>Par arrêtés du Président, reçus en Préfecture le 13 janvier 2017</u> :

- Il a été constitué les régies suivantes: Bibliothèques, Bibliothèque de la Boissière du Doré,
 Bibliothèque de la Chapelle-Heulin, Bibliothèque de la Regrippière, Bibliothèque du Pallet,
 Bibliothèque de Mouzillon, Chenil, Espace Divaquatic, Aires d'accueil des Gens du Voyage du Loroux-Bottereau, de St Julien de Concelles et de Vallet.
- Il a été nommé les régisseurs pour les régies suivantes : Bibliothèques, Bibliothèque de la Boissière du Doré, Bibliothèque de la Chapelle-Heulin, Bibliothèque de la Regrippière, Bibliothèque du Pallet, Bibliothèque de Mouzillon, Chenil, Espace Divaquatic, Aires d'accueil des Gens du Voyage du Loroux-Bottereau, de St Julien de Concelles et de Vallet.

Par arrêtés du Président, reçus en Préfecture le 18 janvier 2017 :

<u>Délégation de fonctions au 1er vice-Président</u>

A compter du 12 janvier 2017, délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Pierre MARCHAIS, Premier Vice-Président de la Communauté de communes Sèvre et Loire,

pour l'exercice des fonctions dévolues à l'exécutif intercommunal dans les domaines de compétences suivants :

Thématique principale: Aménagement du territoire, soit:

- Aménagement de l'espace
- Système d'Information Géographique
- Urbanisme et Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Habitat et Plan Local de l'Habitat
- Mobilités stratégiques.

La présente délégation emporte, pour les thématiques relevant de la présente délégation :

- Convocation et animation de(s) commission(s) intercommunale(s) créée(s) par délibération du conseil communautaire, et groupes de travail extra-communautaires,
- Préparation et proposition budgétaire et financière,
- Engagement et liquidation comptable dès lors que les crédits sont inscrits au budget,
- Délégation de signatures des actes, instructions, correspondances et autres documents.

Délégation de fonctions au 2ème vice-Président

A compter du 12 janvier 2017, délégation de fonction est donnée à Monsieur Patrick BALEYDIER, Deuxième Vice-Président de la Communauté de communes Sèvre et Loire, pour l'exercice des fonctions dévolues à l'exécutif intercommunal dans les domaines de compétences

- suivants:
 Communication
 - Promotion du territoire, soit : jumelage, tourisme, évènementiels, patrimoine.

La présente délégation emporte, pour les thématiques relevant de la présente délégation :

- Convocation et animation de(s) commission(s) intercommunale(s) créée(s) par délibération du conseil communautaire, et groupes de travail extra-communautaires,
- Préparation et proposition budgétaire et financière,
- Engagement et liquidation comptable dès lors que les crédits sont inscrits au budget,
- Délégation de signatures des actes, instructions et correspondances des documents.

<u>Délégation de fonctions au 3ème vice-Président</u>

A compter du 12 janvier 2017, délégation de fonction est donnée à Madame Christelle BRAUD, Troisième Vice-Président de la Communauté de communes Sèvre et Loire,

pour l'exercice des fonctions dévolues à l'exécutif intercommunal dans les domaines de compétences suivants :

- Mutualisation: préparation des transferts de charges; modification statutaire; suivi et mise en œuvre de la mutualisation de services; services communs;
- Sports : équipements sportifs et politique de subventionnement à caractère intercommunal, hors équipements aquatiques.

La présente délégation emporte, pour les thématiques relevant de la présente délégation :

- Convocation et animation de(s) commission(s) intercommunale(s) créée(s) par délibération du conseil communautaire, et groupes de travail extra-communautaires,
- Préparation et proposition budgétaire et financière,
- Engagement et liquidation comptable dès lors que les crédits sont inscrits au budget,
- Délégation de signatures des actes, instructions et correspondances des documents.

<u>Délégation de fonctions au 4ème vice-Président</u>

A compter du 12 janvier 2017, délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean TEURNIER, Quatrième Vice-Président de la Communauté de communes Sèvre et Loire,

pour l'exercice des fonctions dévolues à l'exécutif intercommunal dans les domaines de compétences suivants :

Thématique principale : eau et assainissement

- Eau potable

- Service public d'assainissement non collectif
- Assainissement collectif
- Eaux pluviales
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Qualité de l'eau et cycle de l'eau

La présente délégation emporte, pour les thématiques relevant de la présente délégation :

- Convocation et animation de(s) commission(s) intercommunale(s) créée(s) par délibération du conseil communautaire, et groupes de travail extra-communautaires,
- Préparation et proposition budgétaire et financière,
- Engagement et liquidation comptable dès lors que les crédits sont inscrits au budget,
- Délégation de signatures des actes, instructions et correspondances des documents.

<u>Délégation de fonctions au 5ème vice-Président</u>

A compter du 12 janvier 2017, délégation de fonction est donnée à Monsieur Paul CORBET, Cinquième Vice-Président de la Communauté de communes Sèvre et Loire,

pour l'exercice des fonctions dévolues à l'exécutif intercommunal dans les domaines de compétences suivants :

Thématique principale: développement économique

- Accueil, accompagnement et soutien à l'implantation de nouvelles entreprises sur le territoire
- Développement des entreprises présentes sur le territoire
- Animation du tissu économique
- Action pour le commerce de proximité
- Point relais emploi
- Insertion par l'activité économique.

La présente délégation emporte, pour les thématiques relevant de la présente délégation :

- Convocation et animation de(s) commission(s) intercommunale(s) créée(s) par délibération du conseil communautaire, et groupes de travail extra-communautaires,
- Préparation et proposition budgétaire et financière,
- Engagement et liquidation comptable dès lors que les crédits sont inscrits au budget,
- Délégation de signatures des actes, instructions et correspondances des documents.

<u>Délégation de fonctions au 6ème vice-Président</u>

A compter du 12 janvier 2017, délégation de fonction est donnée à Monsieur René BARON, Sixième Vice-Président de la Communauté de communes Sèvre et Loire,

pour l'exercice des fonctions dévolues à l'exécutif intercommunal dans les domaines de compétences suivants :

Thématique principale : les solidarités

- Politique de subventionnement dans le champ de l'aide et de l'action sociale
- Services à domicile
- Aire d'accueil des gens du voyage
- Insertion socio-professionnelle
- Politique de logements d'intérêt communautaire
- Etablissements à vocation sociale d'intérêt communautaire

La présente délégation emporte, pour les thématiques relevant de la présente délégation :

- Convocation et animation de(s) commission(s) intercommunale(s) créée(s) par délibération du conseil communautaire, et groupes de travail extra-communautaires,
- Préparation et proposition budgétaire et financière,
- Engagement et liquidation comptable dès lors que les crédits sont inscrits au budget,
- Délégation de signatures des actes, instructions et correspondances des documents.

<u>Délégation de fonctions au 7ème vice-Président</u>

A compter du 12 janvier 2017, délégation de fonction est donnée à Monsieur Pierre BERTIN, Septième Vice-Président de la Communauté de communes Sèvre et Loire,

pour l'exercice des fonctions dévolues à l'exécutif intercommunal dans les domaines de compétences suivants :

Thématique principale: les déplacements

- Liaisons douces
- Schéma des modes actifs
- Liaisons structurantes, axes routiers
- Transport ferroviaire
- Transports collectifs
- Transports scolaires
- Mobilités stratégiques
- Autres modes de déplacements innovants

La présente délégation emporte, pour les thématiques relevant de la présente délégation :

- Convocation et animation de(s) commission(s) intercommunale(s) créée(s) par délibération du conseil communautaire, et groupes de travail extra-communautaires,
- Préparation et proposition budgétaire et financière,
- Engagement et liquidation comptable dès lors que les crédits sont inscrits au budget,
- Délégation de signatures des actes, instructions et correspondances des documents.

Délégation de fonctions au 8ème vice-Président

A compter du 12 janvier 2017, délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Marie POUPELIN, Huitième Vice-Président de la Communauté de communes Sèvre et Loire,

pour l'exercice des fonctions dévolues à l'exécutif intercommunal dans les domaines de compétences suivants :

Thématique principale: les finances

- Elaboration et suivi des budgets de l'intercommunalité
- Préparation des transferts de charges
- Fiscalité

La présente délégation emporte pour les thématiques relevant de la présente délégation :

- Convocation et animation de(s) commission(s) intercommunale(s) créée(s) par délibération du conseil communautaire, et groupes de travail extra-communautaires,
- Préparation et proposition budgétaire et financière,
- Engagement et liquidation comptable
- Délégation de signatures des actes, instructions, correspondances et autres documents.

<u>Délégation de fonctions au 9ème vice-Président</u>

A compter du 12 janvier 2017, délégation de fonction est donnée à Madame Anne CHOBLET, Neuvième Vice-Présidente de la Communauté de communes Sèvre et Loire,

pour l'exercice des fonctions dévolues à l'exécutif intercommunal dans les domaines de compétences suivants :

- La petite enfance: multi-accueil Tchou Tchou, le relais assistantes maternelles, les maisons d'assistantes maternelles, les actions parentalités, la politique de subventionnement
- L'enfance-jeunesse : le contrat enfance-jeunesse, le partenariat avec les écoles et les collèges, la politique de subventionnement
- L'action socio-culturelle : centre socio-culturel, autres associations relevant du même champ d'action, politique de subventionnement.

La présente délégation emporte, pour les thématiques relevant de la présente délégation :

- Convocation et animation de(s) commission(s) intercommunale(s) créée(s) par délibération du conseil communautaire, et groupes de travail extra-communautaires,
- Préparation et proposition budgétaire et financière,
- Engagement et liquidation comptable dès lors que les crédits sont inscrits au budget,
- Délégation de signatures des actes, instructions et correspondances des documents.

Délégation de fonctions au 10ème vice-Président

A compter du 12 janvier 2017, délégation de fonction est donnée à Monsieur Jérôme MARCHAIS, Dixième Vice-Président de la Communauté de communes Sèvre et Loire,

pour l'exercice des fonctions dévolues à l'exécutif intercommunal dans les domaines de compétences suivants :

- Culture: écoles de musique, lecture publique, programme culturel de territoire, politique de subventionnement, actions à caractère culturel
- Piscines: suivi des équipements aquatiques et de l'offre aquatique, partenariat, mode de gestion, politique de subventionnement

La présente délégation emporte, pour les thématiques relevant de la présente délégation :

- Convocation et animation de(s) commission(s) intercommunale(s) créée(s) par délibération du conseil communautaire, et groupes de travail extra-communautaires,
- Préparation et proposition budgétaire et financière,
- Engagement et liquidation comptable dès lors que les crédits sont inscrits au budget,
- Délégation de signatures des actes, instructions et correspondances des documents.

Délégation de fonctions au 11ème vice-Président

A compter du 12 janvier 2017, délégation de fonction est donnée à Monsieur Jacques LUCAS, Onzième Vice-Président de la Communauté de communes Sèvre et Loire,

pour l'exercice des fonctions dévolues à l'exécutif intercommunal dans les domaines de compétences suivants :

Thématique principale: gestion des déchets

- Prévention des déchets
- Collecte des déchets
- Gestion des équipements d'accueil des déchets : complexe d'accueil des déchets et déchèteries
- Suivi du traitement des déchets
- Préparation et suivi de la tarification

La présente délégation emporte, pour les thématiques relevant de la présente délégation :

- Convocation et animation de(s) commission(s) intercommunale(s) créée(s) par délibération du conseil communautaire, et groupes de travail extra-communautaires,
- Préparation et proposition budgétaire et financière,
- Engagement et liquidation comptable dès lors que les crédits sont inscrits au budget,
- Délégation de signatures des actes, instructions et correspondances des documents.

Délégation de fonctions au 12ème vice-Président

A compter du 12 janvier 2017, délégation de fonction est donnée à Monsieur Maurice BOUHIER, Douzième Vice-Président de la Communauté de communes Sèvre et Loire,

pour l'exercice des fonctions dévolues à l'exécutif intercommunal dans les domaines de compétences suivants :

- Equipements communautaires : bâtiments et matériels
- Voirie : voirie d'intérêt communautaire, service de fauchage et de balayage, Prévention des déchets

La présente délégation emporte, pour les thématiques relevant de la présente délégation :

- Convocation et animation de(s) commission(s) intercommunale(s) créée(s) par délibération du conseil communautaire, et groupes de travail extra-communautaires,

- Préparation et proposition budgétaire et financière,
- Engagement et liquidation comptable dès lors que les crédits sont inscrits au budget,
- Délégation de signatures des actes, instructions et correspondances des documents.

• Par arrêtés en date du 26 janvier 2017 :

- Le lot n°1-1, section cadastrale BW numéro 57 d'une surface de 4 389 m² et situé sur la zone d'activités des Quatre Chemins, 44330 MOUZILLON est vendu à la SCI JESS, dont le siège social est LES HERBIERS (85500), 3 impasse Pablo Picasso, identifiée sous le numéro SIREN 815 365 416 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de la ville de la Roche sur Yon, pour une valeur de 25 € HT/m² soit 127 632,12 € (cent vingt-sept mille six cent trente-deux euros douze cents) en ce compris une Taxe sur la Valeur Ajoutée sur marge de 17 907,12 € (dix-sept mille neuf cent sept euros et douze cents) soit un prix Hors Taxe de 109 725 € (cent neuf mille sept cent vingt-cinq euros).
- La parcelle section cadastrale AK, numéro 382p d'une surface de 169 m² et située sur la zone d'activités des Dorices 44330 VALLET est vendue à la SCI Dorices Nature dont le siège social est 4, rue Edith Piaf 44800 Saint-Herblain, pour une valeur de 15 € HT/m² soit 2913,56 € (deux mille neuf cent treize euros et cinquante-six cents) en ce compris une Taxe sur la Valeur Ajoutée sur marge de 378,56 € (trois cent soixante-dix-huit euros et cinquante-six) soit un prix Hors Taxe de 2535 € (deux mille cinq cent trente-cinq).
- Les parcelles section cadastrale AK, numéros 382p et 166p d'une surface de 5 867 m² et situées sur la zone d'activités des Dorices 44330 VALLET sont vendues à la SARL Nature et Compagnie dont le siège social est ZI des Dorices, 7 rue des Potiers 44330 Vallet, pour une valeur de 15 HT / m² soit 101 147,08 € (cent un mille cent quarante-sept euros et huit cents) en ce compris une Taxe sur la Valeur Ajoutée sur marge de 13 142,08 € (treize mille cent quarante-deux euros et huit cents) soit un prix Hors Taxe de 88 005 € (quatre vint huit mille cinq euros. Le bornage de la parcelle sera effectuée à la charge de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

Par arrêté en date du 31 janvier 2017 :

- La société SAUR, dont le siège social se situe à la Baule, est chargée de la prestation de service pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif. Le montant de la prestation s'élève à 56 955 €, soit 62 650,50 € TTC, selon le Devis Quantitatif Estimatif. Application de la TVA à 10 %.

Le Conseil Communautaire:

- **PREND ACTE** des décisions du Président, ci-dessus détaillées.

જ્જજજ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 55.